



Comité Départemental de l'Aisne de Basket Ball

COMMISSION DEPARTEMENTALE JURIDIQUE SECTION DISCIPLINE

Séance du 22 Décembre 2011

Président : Pater Benoît

Vice-Président : Hénoux Jean-Louis

Présents : Daniel Bridoux – Pierre Moutier – Jean-Michel Ducrocq- Patrick Dupuis – Jean-Paul Martin – Christelle Pater –Schryve Laurent-Cordelette Yannick - Leprêtre Jérémy

Absent Excusé : Jean-Claude Letombe

Secrétaire de séance : Christelle Pater

N'ayant pris pars aux délibérations : Pater Benoît-Martin Jean-Paul

Dossier n°3 2011/2012 : Incidents pendant la rencontre N°133 ESSIGNY-ST MARTIN/GRICOURT

- Vu le titre 6 des règlements généraux
- Après étude des pièces concernant le dossier
- Après étude du rapport d'instruction
- Après lecture des rapports

Attendu que pendant la rencontre les deux équipes présentes ont eu une attitude que l'on ne peut tolérer

Attendu que les deux entraîneurs d'un commun accord ont décidé d'arrêter la rencontre de leurs propres initiatives

Attendu qu'une rencontre doit se dérouler jusqu'à son terme

Attendu que les deux entraîneurs, comme le prévoit l'article 609.6 « qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents, avant, pendant ou après la rencontre,

.../...



14, rue de Paris
Boite Postale n°229 - 02105 Saint-Quentin cedex
E.mail : comite-aisne-basket@wanadoo.fr
Tél. 03 23 67 10 65 - Fax 03 23 62 70 13
Tél. 09 62 05 11 42 –Port. 06 63 10 85 90
Site internet: club.quomodo.com/cd02basket



Par ces motifs, la commission Départementale Juridique (section Discipline) Décide :

Match perdu pour les deux équipes

A Monsieur Schryve Laurent VT750865 une suspension de 1 week-end sportif (le 16/17/18-Mars 2012)

A Monsieur Leprêtre Jérémy VT740580 une suspension de 1 week-end sportif (le 16/17/18-Mars 2012)

D'autre part,

Les associations sportives Essigny-Saint-Martin et Espoir de Gricourt devront s'acquitter à part égal d'une pénalité financière de 91,35€ (quatre-vingt-onze euros et trente-cinq centimes) ainsi que les frais de rencontre perdu par pénalité de 160,40€ (cent soixante euros et quarante centimes) dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

La présente décision est exécutoire nonobstant tout recours devant la Chambre d'Appel. Conformément aux dispositions financières de l'article 624 des Règlements Généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la FFBB, dans les 10 jours ouvrables à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310€, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.

Fait à Saint-Quentin,
Le 25/01/12

La secrétaire de séance,

Le président de la juridique,

Christelle Pater

Benoît Pater

Copies : FFBB, LIGUE, ARCHIVES ; CLUBS : Essigny-Saint-Martin, Gricourt ; ARBITRE, Cordelette Yannick



14, rue de Paris
Boite Postale n°229 - 02105 Saint-Quentin cedex
E.mail : comite-aisne-basket@wanadoo.fr
Tél. 03 23 67 10 65 - Fax 03 23 62 70 13
Tél. 09 62 05 11 42 –Port. 06 63 10 85 90
Site internet: club.quomodo.com/cd02basket

